



ENTREPRISE

Pascal GUILLOU
Agent Général MMA

VBH DEVELOPPEMENT
8 RUE DE PARIS
78520 LIMAY

ATTESTATION D'ASSURANCE
MMA PRO

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

Certifie que l'entreprise :

- VBH DEVELOPPEMENT agit tant pour son compte que pour le compte des sociétés suivantes :

SARL VBH DEVELOPPEMENT
SARL SERVICIA
SARL CONEXIA PROTECTION
SARL FRANCE GUARDING SECURITE
SARL CONEXIA SECURITE
SARL MINOTAURE
SARL CONSYLIA

A souscrit l'Assurance RESPONSABILITE CIVILE, contrat n° **A 144 629 741**

Echéance : 01/01

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

activité(s) :

- Prestations de sécurité. (activités exercées au moyen de surveillance directe, itinérante ou statique, rondes, télédétection ; télésurveillance, vidéosurveillance, télé-sécurité, interventions, gardiennage avec chiens).
- Protection rapprochée des personnes
- Etudes, audits, conseils, assistance, mise en œuvre de moyens de sécurité.
- Data Center : sauvegarde de données informatiques par la mise en place d'une infrastructure informatique déportée pour le compte de clients.
- Intelligence économique : services et conseils liés au management de l'information stratégique (veille, analyse, protection du patrimoine immatériel).
- Protection des transports : Préparation, acheminement, sécurité de marchandises sensibles ; sécurisation de convois par équipe expérimentées localisée en temps réel.
- Formation aux métiers de la sécurité.
- Coordination santé-sécurité dans le cadre de la Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

128, rue du Général de Gaulle - B.P.2081 78302 POISSY CEDEX
TEL : 01.39.65.00.34 - FAX : 01.30.74.58.00

RCS Versailles 538 755 786 - Membre d'une association agréée le règlement par chèque est accepté



ENTREPRISE

Pascal GUILLOU
Agent Général MMA

- Nettoyage, étant entendu que le nettoyage de façades ou de toiture intervient pour moins de 20 % du C.A HT annuel de SERICYA SARL, sans nettoyage de véhicule, sans nettoyage d'avions.
- Permanence téléphonique, assistance administrative, services administratifs de bureaux.

Ce contrat garantit sa responsabilité civile professionnelle, aux clauses et conditions prévues par la législation en vigueur.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Poissy le 03/01/2018

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

Pascal GUILLOU
Agent Général MMA
128, Rue du Général de Gaulle
78302 POISSY Cedex
Tél : 01.39.65.00.34 - Fax : 01.30.74.58.00
N° ORIAS 11064151 - www.orias.fr
ACPR : 61 Rue Taitbout
75009 PARIS

128, rue du Général de Gaulle - B.P.2081 78302 POISSY CEDEX

TEL : 01.39.65.00.34 - FAX : 01.30.74.58.00

RCS Versailles 538 755 786 - Membre d'une association agréée le règlement par chèque est accepté

Montants des garanties et des franchises

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON*		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2)(3)	10 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	10 000 000 EUR	Néant
• Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance à	3 500 000 EUR	Néant
• Dommages matériels* et immatériels* consécutifs* à ceux-ci	2 000 000 EUR	1 500 EUR
• Vol par préposé	305 000 EUR	1 500 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	305 000 EUR	1 500 EUR
• Atteintes à l'environnement* accidentelles* (4) (montants exprimés par sinistre* et pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance*)	1 000 000 EUR	1 500 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) Les dommages corporels* résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(3) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

(4) Sont exclus les dommages du fait ou à l'occasion de l'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation et à enregistrement au titre des articles L512-1 à L517-7 du Code de l'environnement.

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON* ET/OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE*		
Garanties	Montants des garanties en euros	Montants des franchises* en euros (1)
Montants exprimés par sinistre* pour l'ensemble des sinistres* d'une même année d'assurance* et pour l'ensemble des assurés*		
Tous dommages confondus (2) :	2 000 000 EUR	Néant
Dont hors exportations aux USA et/ou Canada :		
• Dommages matériels* et immatériels consécutifs* à ceux-ci, y compris biens confiés	2 000 000 EUR	1 500 EUR
• Dommages subis par les biens confiés*	Compris	1 500 EUR
• Perte ou vol de clés	150 000 EUR	1 500 EUR
• Frais de vétérinaire	Frais réels	1 500 EUR
• Dommages immatériels* non consécutifs*	305 000 EUR	1 500 EUR

(1) Si plusieurs franchises* sont applicables pour un même sinistre* responsabilité civile, il est fait application d'une seule franchise* : celle ayant le montant le plus élevé.

(2) En cas de pluri-activités, ce montant vaut pour l'ensemble des assurés et des activités déclarées.

RECOURS ET DEFENSE PENALE		
Garanties	Montant de la garantie en euros	Montant de la franchise* en euros
Recours et défense pénale	75 000 EUR	Néant